

Une association à buts non lucratifs et reconnue d'utilité publique qu'est-ce que c'est ?

Une **association à but non lucratif (ABNL)** est une organisation qui ne cherche pas à faire des profits pour ses membres ou ses dirigeants, mais plutôt à atteindre un objectif d'intérêt général, comme la promotion d'une cause, la solidarité, l'éducation, la culture, ou l'environnement. Elle réinvestit tous ses excédents financiers dans son activité plutôt que de distribuer des dividendes.

Une association **reconnue d'utilité publique (ARUP)** est une association qui a reçu une reconnaissance officielle de l'État, attestant qu'elle remplit une mission d'intérêt général d'une manière particulièrement importante. Cette reconnaissance confère à l'association une certaine légitimité et lui accorde des avantages spécifiques, **comme des possibilités de recevoir des dons et des legs, qui peuvent être déductibles des impôts pour les donateurs.**

En résumé :

- **Association à but non lucratif (ABNL)** : L'objectif est l'intérêt général, sans recherche de profit personnel.
- **Reconnaissance d'utilité publique (ARUP)** : Une reconnaissance officielle de l'État pour une association qui œuvre de façon significative pour l'intérêt général.

En Suisse, les associations à but non lucratif et celles reconnues d'utilité publique sont régies par des lois fédérales et cantonales. Voici les sources pertinentes pour approfondir ce sujet dans le cadre suisse :

1. Code civil suisse (CC) :

L'**article 60 à 79** du Code civil suisse régit les associations. Cet ensemble d'articles définit les conditions de création, de fonctionnement, de dissolution des associations, et précise que ces dernières sont par définition à but non lucratif.

- **Article 60 CC** : "L'association est une société formée de plusieurs personnes qui poursuivent un but commun et non lucratif."
 - Lien vers le Code civil suisse : [Code civil suisse - Admin.ch](#)

2. Reconnaissance d'utilité publique :

La reconnaissance d'utilité publique, en Suisse, peut être accordée par les autorités cantonales ou fédérales. Les critères exacts varient selon les cantons, mais l'utilité publique est généralement associée à la réalisation d'un but d'intérêt général, comme l'aide sociale, l'éducation, la culture, la santé, etc.

- **L'Administration fédérale des finances** s'occupe de la gestion des avantages fiscaux accordés aux associations reconnues d'utilité publique.